



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-42**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**DÉMÉNAGEMENT- 39 BD GAMBETTA**  
**EMMÉNAGEMENT – 45 COURS DE LA CHICANE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande de Madame SERS Virginie.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement et de l'emménagement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Mme SERS Virginie est autorisée à occuper le domaine public pour :

- Un déménagement au n° 39 boulevard Gambetta,
- Un emménagement au n°45 cours de la Chicane.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit le lundi 3 février 2025 de 8h00 à 17h30 aux emplacements suivants :

- 2 places de stationnements situées au droit du 39 boulevard Gambetta
- 2 places de stationnements situées en face le n°45 cours de la Chicane.

**Article 3 :**

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Madame SERS Virginie.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 janvier 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

